

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

En attente d'approbation

L'an deux mille vingt-quatre, et le 22 janvier à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 16/01/2024,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Josianne BOUGRIER, Mme
Bénédicte CHEVALIER, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules
VERNIER, M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU),
Mme Sandra JOVANOVIC (procuration à Mme Bénédicte CHEVALIER).

Absent excusé : M. Michaël LECOMTE.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe RÉDRÉAU a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire, après approbation à l'unanimité du procès-verbal
de la réunion du 18 décembre 2023, propose d'étudier les sujets figurant à
l'ordre du jour de la convocation :

2024.1.1/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a
été saisi pour deux déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier
BOUISSOU, adjoint au maire, qui présente le dossier des parcelles cadastrées :

- ZP 402 située rue du Père Goriot d'une superficie de 449 m², comportant
une habitation, pour une valeur de 197 000 euros,
- ZR 130 située rue Sainte Anne d'une superficie de 544 m², comportant une
habitation, pour une valeur de 160 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de
ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les biens proposés et charge
Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires.

2024.1.2/ PROPOSITION DE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les
travaux achevés ces derniers mois avaient été budgétés suite à l'obtention de
subventions qui n'ont pas encore été perçues. Afin de ne pas retarder les autres
projets à venir, Monsieur le Maire présente les propositions de ligne de
trésorerie reçues pour un montant de 80 000 euros :

- de la Caisse d'Épargne dont le taux d'intérêt est d'Euribor 1
semaine + 0,90% avec des frais de dossier de 300 euros,
- du Crédit Agricole dont le taux d'intérêt est d'Euribor 3 mois
moyenné + 1,09% avec des frais de dossier de 132 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3
abstentions, a pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saché décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 80 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saché décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + marge de 0,90%.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 Euros
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2024.1.3/ ASTREINTES ET MODALITÉS D'INDEMNISATION

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

VU le Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
VU l'Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte mise en place concerne le gîte d'étape situé Allée de la Métairie à Saché.

1/ LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

A. Pour les agents de la filière technique :

Les types d'astreinte retenus sont les suivants :

- Les astreintes d'exploitation : astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité : mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision : mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les mesures et les dispositions nécessaires.

Motifs de recours à l'astreinte :

- Alerte incendie du gîte d'étape
- Accueil téléphonique des résidents et intervention physique en cas de problème dans le gîte.

Les emplois concernés par ces astreintes sont :

- Agents techniques dont le logement se situe à moins de 5 min

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents des autres filières peuvent également être soumis à des périodes d'astreinte. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision).

Motifs de recours à l'astreinte :

- Alerte incendie du gîte d'étape
- Accueil téléphonique des résidents et intervention physique en cas de problème dans le gîte.

Les emplois concernés par ces astreintes sont :

- Agent administratif
- Directrice des services généraux

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention. Un agent bénéficiaire d'un autre mode d'indemnisation des heures réalisées au-delà de son temps de travail (IHTS, IFTS, NBI supérieure ...) ne peut bénéficier d'une indemnité d'intervention.

2/ MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Il doit donc être pris en compte pour le respect des garanties minimales du temps de travail. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est compensé en « repos compensateur » en sus de l'indemnité d'astreinte.

Eléments	Astreintes
Périodicité	Hebdomadaire et/ou week-end
Gestion des plannings Modalités de fonctionnement	- Planning des agents déterminé par le Responsable en accord avec l'autorité territoriale avec un roulement entre agents. - 1 agent / semaine d'astreinte - Motifs de recours aux astreintes (alerte incendie, accueil et intervention sur le gîte)
Moyens mis à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone portable
Paiement ou compensation des astreintes	- Filière technique : paiement de l'astreinte et récupération des interventions - Autres filières : paiement de l'astreinte et récupération des astreintes
En cas d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Appel sur le portable mis à disposition par le système incendie • Appel sur le portable par les résidents

A. Pour les agents de la filière technique :

L'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention font l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	
	pour un samedi	34,85€	
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	
	pour une nuit de semaine	10,05 €	
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			Repos compensateur
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation possible
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi ou un jour de récupération	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE				
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes			
	le samedi			Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	
	de nuit			Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	
le dimanche ou un jour férié			Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires, aux stagiaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus
- décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision
- autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

2024.1.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 décembre 2021 concernant une convention de mise à disposition et de gestion des locaux de la bibliothèque de Saché.

Dans les faits, cette mutualisation existe déjà mais la contractualisation n'a jamais été validée en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette convention de mise à disposition et de cogestion de la bibliothèque avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et charge M. le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

2024.1.5/ RETROCESSION DE LA VENTE DE CARTE DE PÊCHE À L'ÉTANG DE MAURUX

Monsieur le Maire rappelle la convention actualisée en 2019 avec l'association des Pêcheurs de Maurux qui gère l'activité de la pêche sur l'étang communal. Cette convention prévoit une rétrocession à la commune de 10% des cartes de pêche vendues, soit pour 2023, la somme de 118,30 euros. Il est précisé que l'exercice a été déficitaire de 627,19 euros compte tenu des conditions climatiques et du niveau d'eau relativement bas du plan d'eau pendant la saison estivale. Afin d'inciter l'association à continuer son activité, notamment sur l'empoissonnement, M. le Maire propose de ne pas encaisser les 118,30 euros de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas encaisser les 118,30 euros de rétrocession de vente de carte de pêche pour l'année 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente le projet des amendes de police pour l'année 2024 étudié avec le STA du Sud-Ouest. Le plan de financement devra être validé lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu en mairie avec les commerçants qui sont face à la place Calder au sujet des travaux d'aménagement du bourg qui devraient démarrer cette année. Ils sont inquiets de l'impact de ces travaux sur leurs activités. M. le Maire leur a précisé que les travaux ne doivent pas interrompre la circulation et que des nouvelles places de stationnement seront créées avant de bloquer celles existantes le temps du chantier.

Leurs remarques ont été prises en compte et seront transmises au cabinet qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe que de nombreux mariages sont prévus pour cette année et propose de sélectionner le cadeau qui est remis aux jeunes mariés.

Monsieur Maire précise que les trois cabinets pressentis pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg ont déposé leurs plis. Ils seront présentés lors de la Commission d'appel d'offre prévue le 7 février prochain.

Une réunion de débriefing aura lieu le 29 janvier sur la cérémonie des vœux qui a réuni de nombreux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 19 février 2024 à 20h.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	Absent représenté
Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente représentée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	Absent excusé
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	